

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC165

présenté par

M. Claireaux, Mme Ali, Mme Atger, Mme Bagarry, Mme Bareigts, Mme Benin, M. Cesarini, Mme Chapelier, M. Dunoyer, Mme Fontenel-Personne, Mme Gaillot, M. Gomès, M. Julien-Laferrière, Mme Kuric, M. Le Bohec, M. Mathiasin, Mme Mörch, Mme Pitollat, Mme Sage, M. Serville, M. Simian, Mme Vanceunebrock et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

Tout matériel audiovisuel promotionnel ou commercial du Gouvernement ou de l'un de ses organismes est accessible, en français, pour les personnes en situation de handicap.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parfois, des DVD par exemple sont vendus par certains Musées de France, mais ne sont sous-titrés qu'en anglais.

Aussi, cet amendement vise à généraliser le sous-titrage en français dans un renforcement d'accessibilité de matériel audiovisuel provenant d'organismes dépendants du Gouvernement.